MAITRE D'OUVRAGE

CNRS

3E, Avenue de la Recherche Scientifique
45071 ORLEANS Cedex 2

Travaux de réfection des façades de 4 bâtiments au CNRS

SITE D'ORLEANS-LA-SOURCE

CHENONCEAU / ICARE / DELEGATION / IRHT

C.C.T.P.

LOT 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

JANVIER 2026

Maîtrise d'œuvre :

L'HEUDÉ ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIÉS

Cabinet L'HEUDÉ & Associés
22, Quai des Augustins
45100 ORLEANS
Tél. : 02 38 66 66 95
Télécopie : 02 38 56 34 02
Mail : secretariat@lheude.com

I. PRESENTATION

Maître d'ouvrage :

CNRS
3E, Avenue de la Recherche Scientifique
45071 ORLEANS Cedex 2

Maîtrise d'oeuvre :

Cabinet L'HEUDE et Associés
22, Quai des Augustins
45100 ORLEANS
Tel : 02 38 66 66 95
secretariat@lheude.com

BET Thermique :

AMBEE
73, Rue des Charmes
45590 SAINR CYR EN VAL
Tel : 09 67 18 31 83
g.roche@ambee.fr

BET CFO/CFA :

ARCADIA
41, Rue des Saules
45590 SAINT CYR EN VAL
Tel : 02 38 57 96 25
steve.krieger@arcadia-be.fr

Bureau de Contrôle :

QUALICONSULT
117, Rue du Bois Girault
45650 SAINT JEAN LE BLANC
Tel : 02 38 49 32 00
kevin.gillet@qualiconsult.fr

Coordonateur SPS :

VERITAS
110, Boulevard de la Salle
45760 BOIGNY SUR BIONNE
Tel : 07 77 14 12 64
francois-jacques.lecluse@bureauveritas.com

OPC :

AUDOPI
3578, rue du Général de Gaulle
4160 OLIVET
Tel : 07 78 47 01 19
didier.vincent@audopi.fr

II. RÉPARTITION PAR LOTS

LOT 00	PRESCRIPTIONS COMMUNES
LOT 01	BARDAGE / ISOLATION
LOT 02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 03	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION
LOT 04	ELECTRICITE

III - PRESCRIPTIONS GENERALES

DÉFINITION du PROJET :

Présentation du sommaire du projet :

Le projet consiste :

En la rénovation thermique du bâtiment CHENONCEAU
En la rénovation thermique du bâtiment IRHT
En la rénovation thermique du bâtiment DELEGATION
En la rénovation thermique du bâtiment ICARE

Décomposition :
►Tranche Ferme : ICARE-C
►Tranche Optionnelle n°1 : Locaux gaz ICARE
►Tranche Ferme : IRHT
►Tranche Optionnelle n°2 : Chenonceau
►Tranche Optionnelle n°3 : Toiture Chenonceau
►Tranche Optionnelle n°4 : Délégation

Installation de chantier (au lot Bardage / isolation)

L'installation de chantier sera déplacée pour chaque tranche.

Sur chaque site à traiter prévoir:
.Le bureau de chantier
.Les cantonnements vestiaires +1 sanitaire laissé en service sur la zone chantier
.L'implantation des panneaux de chantier

.Les points de livraison des branchements de chantier
.Les clôtures et accès (piéton et véhicules)
.Les entreprises doivent préciser les effectifs prévisionnels et leurs besoins en matière de cantonnements, aires de stockage et énergie.

Panneau de Chantier :
L'entrepreneur du Bardage / Isolation posera en limite de terrain côté rue, à un emplacement défini avec le Maître d'œuvre, et confectionnera, un panneau de chantier selon modèle et calepinage à l'approbation du Maître d'œuvre, de dimensions 4.00 x 3.00 m avec les noms et coordonnés des intervenants, et des entreprises avec le lot attribué et la perspective du projet.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

A • SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES :

Les travaux de construction et d'aménagement seront exécutés sous la Maîtrise d'Œuvre de :

Cabinet L'HEUDE et Associés Architectes

Les entreprises tiendront compte, pour les travaux de construction et d'aménagement du présent programme, des observations et pièces écrites du Bureau de Contrôle Technique et du Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé, de l'étude thermique.

Les plans qui y sont joints, ont pour but d'informer les entreprises sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter .

Ces descriptions et prévisions n'ont pas un caractère limitatif et les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à l'achèvement complet de l'opération projetée, y compris les raccordements et interfaces éventuels avec tous les autres corps d'état.
Ils ne pourront arguer que des erreurs ou omissions sur les plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix soumissionnés .

Les ouvrages non décrits seront traités par analogie avec ceux faisant l'objet du présent descriptif.
Bien que classé par corps d'état, le présent CCTP forme un ensemble homogène permettant l'exécution complète du projet .

Chaque entrepreneur est censé avoir pris connaissance de la totalité des lots du présent CCTP et de l'ensemble des plans de la présente opération ; il ne pourra arguer d'un manque de connaissance pour ne pas se soumettre à une quelconque obligation afférente à sa spécialité et il devra exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement de tous les travaux .

B• PRESCRIPTIONS COMMUNES POUR L'EXÉCUTION DES OUVRAGES :

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques et fonctionnelles contenues dans les textes officiels à la date du marché, en particulier :

- cahiers des charges et règles de calculs D.T.U. ,
- cahiers des clauses spéciales C.C.S. rattachés aux D.T.U. ,
- solutions type du C.S.T.B. pour l'application des règlements,
- fascicules techniques du cahier des clauses techniques générales,
- normes françaises,
- règlements sanitaires applicables sur la ville,

- toutes prescriptions mentionnées par l'arrêté du Permis de Construire de la présente opération .

Exécution conformément aux avis techniques CSTB ou à défaut, aux prescriptions des fabricants ; dans le dernier cas, l'assistance technique du fabricant pourra être demandée par le Maître d'oeuvre .
Chaque entrepreneur s'engage à exécuter ses ouvrages dans les conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité des chantiers .

Les dimensions, échantillons, diamètres, etc.…, renseignements techniques mentionnés sur les plans et dans le présent C.C.T.P. ne sont donnés qu'à titre indicatif . Les déterminations définitives de dimensions, diamètres,…, sont à la charge des entrepreneurs et sous leur responsabilité. Ils devront justifier de leur choix et obtenir l'accord du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle Technique .

En cas de contradiction entre les plans et les pièces écrites, ces dernières priment. Toutefois, l'entrepreneur devra aviser « par écrit » le Maître d'Œuvre des erreurs, omissions, contradictions constatées lors de son étude, afin, d'une part, d'obtenir les précisions voulues, d'autre part, de procéder aux rectifications des documents en cause .
Les erreurs et oublis de l'entrepreneur lors de son étude ne peuvent donner lieu, en aucune façon, à supplément de prix, mais les modifications éventuelles entraînées lui seront répercutées.

Tous les frais annexes : transport, stockage, manutention, levage, préfabrication, ferraillage, etc.… , ne pourront donner lieu à supplément de prix au marché, quelque soit la difficulté supplémentaire non prévue et rencontrée.

C • PLANS et COTES :

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner et analyser avant tout commencement de ses propres plans d'exécution. L'entrepreneur devra prendre en compte tous les documents graphiques des ouvrages complémentaires remis par le Maître d'oeuvre qu'il devra examiner et analyser avant tout commencement de ses propres plans d'exécution .

Il devra signaler les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la stabilité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ces ouvrages sont destinés et l'observation des règles de l'art .

Chaque entreprise produira ses documents graphiques, études et calculs, qu'elle devra soumettre à l'accord des intervenants désignés ci-avant et notamment du Bureau de Contrôle Technique .

Elle fournira ces documents en nombre d'exemplaires nécessaires au contrôle et à l'exécution, à la demande du Maître d'Œuvre .

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents graphiques du Maître d'Œuvre ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans .
L'entrepreneur devra aviser le Maître d'Œuvre des erreurs, omissions constatées, afin, d'une part, d'obtenir les précisions voulues, d'autre part, de procéder aux rectifications des documents en cause .

L'entrepreneur reste seul responsable des erreurs non signalées, ainsi que des modifications entraînées pour lui et les autres corps d'état .

D • SOUMISSION :

Les travaux faisant l'objet du présent devis seront chiffrés au moment de la soumission conformément aux prescriptions, normes, décrets, code du travail et règlements en vigueur, ainsi qu'aux conditions du C.C.A.P.

Dans le C.C.T.P. qui va suivre, le Maître d'Oeuvre se sera efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement ; mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le parfait achèvement complet des ouvrages et de la construction .

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer des erreurs ou omissions aux plans, pièces écrites qui pourraient le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou qui pourraient faire l'objet d'une demande de supplément de prix .

Chaque entrepreneur sera tenu de prendre connaissance du descriptif de tous les autres corps d'état et d'en tenir compte dans la remise de son prix .
L'entrepreneur s'assurera bien de la limite de ses prestations par rapport aux autres corps d'état

E • TROUS – PERCEMENTS – etc.… :

Chaque entreprise aura à sa charge : les trous, scellements, calfeutrements et raccords nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot.
Les calfeutrements et raccords seront impérativement exécutés avec des matériaux de même nature que le support intéressé .

F • CONSISTANCE des TRAVAUX :

L'exécution des travaux, chiffrés dans la soumission, comprendra sans que cette liste soit limitative, suivant les corps d'état :

- la fourniture des matériaux
- le transport à pied d'œuvre
- le stockage
- la mise en œuvre
- le montage, la descente de tous les matériaux ou matériels nécessaires à l'ouvrage
- la pose, location, dépose et double transport des engins et agrès nécessaires
- l'exécution par tous moyens
- la pose et la fixation
- le réglage, le scellement correct des ouvrages à fournir
- le nettoyage de chantier, des abords et des ouvrages
- l'enlèvement des gravois
- les échafaudages réglementaires (pose, location, vérification réglementaire, dépose, double transport,…)
- les essais et le maintient en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie
- les protections et tous dispositifs de sécurité

D'une façon générale, tous les prix devront comporter, sans aucune réserve :
- l'exécution ainsi que la fourniture de tous les travaux accessoires et nécessaires à assurer un parfait fonctionnement des installations,
- une exécution soignée et un parfait achèvement des travaux demandés,
- les sujétions particulières liées à la présence d'autres entreprises intervenant simultanément sur le site pour les travaux d'équipements.

L'entrepreneur s'assurera également des prescriptions administratives du permis de construire et toutes celles en complément, notamment en ce qui concerne la sécurité .

G • CONTRÔLE du RÈGLEMENT de CONSTRUCTION :

Chaque entrepreneur sera tenu de remettre au Maître d'Ouvrage tous les documents et écrits nécessaires au contrôle du règlement de la construction suivant les directives des circulaires en vigueur .

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le nécessité de ces documents et écrits qui doivent être remis lors des contrôles qui peuvent s'effectuer par l'Administration à posteriori.

En cas de contestation sur les pièces produites, ou doute sur la conformité de la mise en œuvre, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre pourront exiger de l'entrepreneur tout avis technique émanant d'un laboratoire agréé ou d'un organisme spécialisé.

H • DECLARATION PREALABLE :

Chaque entrepreneur sera tenu de respecter les dispositions administratives des déclarations préalables en annexe.

I • RENDEZ-VOUS de CHANTIER :

Les inscriptions portées par le Maître d'oeuvre sur le compte-rendu de chantier valent ordre pour chaque entreprise intéressée, toute suite devant y être donnée à la diligence de son chef de chantier.

Les entreprises doivent avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où elles ont commencé les travaux, un chef de chantier qualifié.
Les chefs de chantier devront être capables de représenter valablement leur entreprise tant auprès du Maître d'oeuvre, du Coordinateur S. P. S. qu'auprès des autres entrepreneurs, et d'avoir tous pouvoirs pour régler sur place toutes questions courantes de chantier .

J • DOCUMENTS de CHANTIER :

Un exemplaire complet et à jour du dossier (C.C.T.P. , P.G.C., une série complète de plans tous corps d'état, …), une série complète et à jour des dessins d'exécution des différents corps d'état, un exemplaire de tous les comptes-rendus de chantier, resteront au bureau de chantier à la disposition du Maître d'oeuvre et de toutes les entreprises, et ce à charge et sous la garde de l'entreprise générale .
Ces documents, à la disposition du Maître d'oeuvre pourront être consultés aux rendez-vous de chantier .

K • CONTRÔLE TECHNIQUE :

Les travaux de tous les corps d'état sont soumis au contrôle d'un Bureau de Contrôle Technique.
Qualiconsult

L • DÉGRADATION des MATÉRIAUX et des OUVRAGES :

Pendant toute la durée des travaux, chaque entrepreneur sera tenu, sous sa responsabilité exclusive, de protéger et de garantir ses matériaux et ses ouvrages, par tout moyen, des dégradations et destructions de toute nature .
Chaque entrepreneur devra également prendre toutes précautions utiles pour ne causer aucune contrainte, ni aucun dégât aux matériaux et aux ouvrages des autres corps d'état et plus particulièrement, veiller à ce que soient laissés en place les moyens de protection employés par les autres entrepreneurs d'une part pour les mesures de sécurité, d'autre part pour protéger leurs propres ouvrages contre la pluie, le gel, la circulation des ouvriers, … (ex. : obturation des baies, écrans, tampons, protection de sol,)

Les dégradations, même ultérieures, pouvant résulter de la non-observation des prescriptions ci-avant, seront imputables à l'entrepreneur responsable, il en subira toutes les conséquences et dépenses nécessaires pour la réfection des ouvrages endommagés . L'entrepreneur responsable devra toutes les protections des ouvrages et constructions mitoyens et le cas échéant leur remise en état ou indemnisations pour dégâts causés .

M • NETTOYAGE :

L'attention des entrepreneurs est attirée par l'application de l'article 471 du Code Pénal relatif au nettoyage des chaussées souillées par les travaux . Les services administratifs compétents pourront effectuer eux-même les nettoyages nécessaires, ces derniers seront facturés à l'entreprise responsable.

Chaque entreprise devra évacuer ses gravats à la décharge au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Chaque entreprise devra également nettoyer soigneusement les locaux à la fin des travaux et réparer à ses frais, les éventuelles dégradations qui auraient été occasionnées au cours du chantier.

N • ÉCHAFAUDAGES :

Le lot Bardage / Isolation devra lors de sa réponse à l'appel d'offre prévoir la mise en place d'un échafaudage commun réalisé par une entreprise spécialisée agrée sur l'ensemble des bâtiments concernés par les travaux.
L'entreprise devra également prévoir dans son offre les différentes mises aux points de son échafaudage et variation de celui-ci selon les corps d'états

O. CONTROLES – ESSAIS – PROTECTIONS

Les entreprises devront faire connaître les moyens en personnel et matériel qu'elles envisagent de mettre en oeuvre pour procéder aux vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs.

Elles devront faire parvenir tous les documents, certificats et procès verbaux d'essais qu'elles établiront à cet effet.
Ces essais et vérifications seront à la charge des entreprises et inclus forfaitairement dans leur offre.

Les entreprises devront tous les essais prévus dans le CCTP ainsi que tous ceux qui pourraient être demandés pendant l'exécution des travaux.

P • NOTE IMPORTANTE :

Toutes descriptions litigieuses ou plans mal définis devront immédiatement, et avant la remise des offres, être définis, à la demande de l'entrepreneur, par le Maître d'oeuvre .

La remise au Maître d'oeuvre des dessins et notes justificatives n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste responsable de la stabilité des ouvrages conformément aux articles 1792 et 2270 du Code Civil, sans solidarité du Maître d'oeuvre .

Respect du travail d'autrui :
Il est important que chaque entreprise ait le souci du respect des travaux exécutés par les autre corps d'état Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état

Q • RÉCEPTION DE TRAVAUX :

Une réception partielle sera faite à la fin des travaux de chaque tranche.

V. DOCUMENTS A REMETTRE EN FIN DE TRAVAUX

DOE

Dans le mois qui précèdera la réception des ouvrages, pour chaque lot et chaque tranche, les entreprises, remettront au maître d'œuvre, pour vérification, le Dossier des Ouvrages Exécutés en **1 exemplaire papier** et **sur une clef USB.**

Composition du DOE

- Note de présentation des DOE
- Sommaire et pagination
- Liste des entreprises co-traitantes et/ou sous-traitantes, des fournisseurs et des fabricants avec leurs adresses et leur numéro de téléphones
- Liste des STD (Spécifications Techniques Détaillées) et des STD correspondantes
- Liste des dessins d'exécution et pour chacun d'eux un tirage avec cachet, date et signature assurant la conformité du dessin aux ouvrages exécutés
- Notices descriptives de fonctionnement et d'entretien des équipements ou des éléments électriques ou mécaniques
- Police d'assurance et attestation de paiement à la date de la réception des ouvrages.

VI. VISITE DU SITE

Les candidats devront visiter les bâtiments concernés. Les visites s'organisent sur rendez-vous auprès de :

CNRS
3E, Avenue de la Recherche Scientifique
45071 ORLEANS Cedex 2

Voir les renseignements dans le règlement de consultation.

L'attestation de visite sera obligatoirement renseignée et signée par le maître d'ouvrage ou de son représentant.
L'entreprise devra la tamponner et la signer **et la remettre dans son offre**. La non présentation de ce document donnerai lieu à une offre non recevable.

VII. ELECTRICITE

INSTALLATION ET ORGANISATION DE CHANTIER

Outre ce qui est mentionné dans les généralités, l'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité se devra d'assumer l'ensemble des installations de chantier, conformément aux indications qui suivent.

Installation de Chantier

Branchement de chantier :

Le branchement principal de chantier sera mis en œuvre par l'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité, depuis les armoires électriques existantes.

Équipement de chantier :

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra, depuis le point de branchement principal, toutes les installations de chantier conformément aux prescriptions de la norme NFP 03.001 (Éclairage normal, éclairage de Sécurité, câbles principaux et secondaires, armoires et coffrets).

L'armoire et les coffrets seront conforme à la norme NF P 03-001, au décret 88-1056 du 14 Novembre 1988, ainsi qu'à la NF C 18-510 et aux préconisations de l'OPPBTP et notamment :

- La Fiche G1 F01 12 Schéma type d'une installation électrique de chantier
- La Fiche G1 F02 12 Installation électrique provisoire pour l'éclairage des chantiers
- La Fiche G1 F03 12 Installation électrique provisoire intérieure des chantiers de bâtiment
- La Fiche G4 F01 12 Armoire et coffrets électriques pour installations de chantier en basse tension.

Éclairage de Chantier :

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra l'éclairage général du chantier et des abords y compris l'éclairage de sécurité. Pour l'éclairage des postes de travail, chaque lot devra ses propres installations et phares de chantier.

L'éclairage sera issu de protection spécifiques avec différentiel 30mA placé dans les coffrets de protection.

Les niveaux d'éclairements seront conformes au code du travail et la fiche G1 F02 12 de l'OPPBTP soit 40 lux par exemple pour les circulations intérieures.

Coffrets de Chantier :

En aval de l'armoire générale de Chantier, l'entreprise devra la fourniture, l'installations et le Raccordement des coffrets de chantier destinés à brancher les équipements électroportatifs, disposés dans les parties communes.

Tous point du bâtiment devra être situés à moins de 25m d'un coffret de prise de courant. Aucun câble ne devra être posé directement au sol et les câbles devront être protégés par des gaines ICTA ou des fourreaux TPC.

Il sera prévu en fonction des besoins des coffret avec à minima 1 coffret par bâtiment et par niveau :

- Le départ dans l'armoire générale de chantier
- Le raccordement à la terre

- La distribution par colonne en câble HO7 RNF vers les coffrets de protection avec des grilles de dérivations à chaque coffret.
- Des Coffrets de protection étanche avec sectionneur et les protections pour les coffrets d'éclairage.

- Les alimentations des coffrets de chantier en câble HO7RNF.
- Les Coffrets de Chantier 63A IP44-7 comprenant :
 - 1 arrêt d'urgence et les voyants de présence tension
 - Un disjoncteur Tétrapolaire 63A avec différentiel 30mA et Bobine Mx en Tête
 - Deux disjoncteurs bipolaire 16A
 - Un disjoncteur Tétrapolaire 32A
 - 4 Prises P+N+T 16A - 230V
 - 1 prise 3P+N+T 32A – 400V

 Ces coffrets seront prévus à raison d'un coffret par cage d'escalier au Rdc.

- Les Coffrets de Chantier 32A IP44-7 comprenant :
 - 1 arrêt d'urgence et les voyants de présence tension
 - Un disjoncteur Tétrapolaire 32A avec différentiel 30mA et Bobine Mx en Tête
 - Deux disjoncteurs bipolaire 16A
 - 4 Prises P+N+T 16A - 230V

 Ces coffrets seront à répartir dans le chantier sur tous les niveaux.

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra vérifier la puissance des équipements de forte puissance et devra si nécessaire adapter le calibre des Pc des Coffrets.

La fourniture et la mise en œuvre de ces coffrets s'entendra compris toutes sujétions de déplacement en cours de chantier.

Les entreprises doivent prévoir à partir des coffrets prévus dans les installations communes, toutes les installations nécessaires à la réalisation de leurs ouvrages.

L'entrepreneur aura la responsabilité de maintenir les installations communes en parfait état de fonctionnement, les frais inhérents à cette maintenance étant gérés par le compte prorata.

Déchets et gravois :
L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra prévoir l'évacuation journalière de ses déchets et gravois propres.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité fera son affaire de l'ensemble des déposes et reposes de faux plafond, gaines ou coffres nécessaires au passage de ses ouvrages, toutes sujétions comprises.

L'entreprise devra également prévoir les éventuelles déposes et repose des appareils et appareillages électriques pour permettre les travaux des autres corps d'état.

Relevés préalables

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra prévoir comme étant compris dans son offre, la réalisation d'une campagne de relevés des installations existantes, dans la limite du périmètre de l'opération et ceci afin d'avoir une parfaite connaissance des installations déjà réalisés. Cette campagne de relevés donnera lieu à la rédaction de tous documents utiles à l'exploitation des installations modifiées dans le cadre des travaux (plans, schémas, notice, synoptique, diagramme, etc..).

Mise à jour Documentaire

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra prévoir la mise à jour documentaire de l'ensemble des plans, synoptique, note de calculs, schémas et plus généralement, tout support existant dont les travaux viendrait à modifier la consistance ou la cohérence.

Les modifications se feront dans la mesure du possible sur la base des supports existant et dans le format natif dont est issue le document. Toutefois, en cas d'absence de fichiers natif, l'entreprise pourra procéder aux modifications sur la base des PDFs existants.

Dans tous les cas, le rendus et les documents produits devront être clairs, lisibles et exploitables. Aucune modification manuelle des documents ne sera tolérée (documents scannés par exemple).

Isolement – Neutralisation

L'entreprise en charge de l'installation et organisation du chantier et travaux préparatoires en électricité devra, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, isoler tous les circuits des locaux touchés par les modifications afin de permettre aux différents corps d'état de travailler en toute sécurité et de ne pas exposer, à des risques électriques, le personnel pendant toute la durée des travaux.

Dépose repose

La dépose des équipements existants (appareils d'éclairage, appareillages, armoires, canalisations, etc..) sera réalisée par le présent lot qui devra également prévoir toutes les déposes de matériels et canalisations dans les locaux où les modifications ne sont que partielles.

Pour donner suite aux travaux d'isolation, l'entreprise procédera à la repose au plus proche, de l'ensemble des équipements déposes, toutes sujétions de reprises et de modifications des canalisations existantes comprises.